

**DEPARTEMENT DES VOSGES - CANTON DE LA BRESSE
COMMUNE DE SAULXURES SUR MOSELOTTE (88 290)**



République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE n° 42/PM/2022

**OBJET : REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT
AVENUE JULES FERRY**

L'an deux mil vingt et deux, le 18 juillet,

Le Maire de la Commune de SAULXURES-sur-MOSELOTTE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le code de la route et notamment les articles R 411-29 à R411-32,

Vu les articles L. 2212.1.et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation de voitures anciennes organisée par l'EHPAD « Les Saules », il est nécessaire de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité des participants et des utilisateurs de la voie publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit le mardi 19 juillet de 12h00 à 17H00 sur les places de parking situées le long de l'EHPAD

ARTICLE 2 : Une signalisation appropriée sera mise en place par les services techniques de l'EHPAD.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de la commune de SAULXURES SUR MOSELOTTE et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de SAULXURES SUR MOSELOTTE, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire
M. Jean-Paul ARNOULD